



Charte départementale des hébergements « bébés en vadrouille » des Gîtes de France

PRÉAMBULE

Notre clientèle se compose essentiellement de familles mais également de familles avec des enfants en bas-âge. Cette nouvelle thématique était donc une évidence pour cette clientèle en besoin.

Les familles doivent pouvoir passer leurs vacances en toute sérénité, dans des hébergements adaptés et optimisés pour l'accueil des bébés. Tant au niveau de la sécurité, que du confort et de l'éveil.

DÉFINITION

Les propriétaires d'hébergements « bébés en vadrouille » désignent des propriétaires de structures labélisées « Gîtes de France » qui se sont engagés à offrir à leur clientèle, un service optimal pour l'accueil des bébés de 0 à 24 mois. Ces hébergements doivent donc être sécurisés et équipés.

L'offre d'hébergement peut se décliner en gîte rural, chambre d'hôtes, gîte d'étape et de séjour ou camping.

PRESTATION OFFERTE PAR UN HÉBERGEMENT « BÉBÉS EN VADROUILLE »

1. Qualification du propriétaire

Le propriétaire doit avoir un hébergement équipé et sécurisé pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 24 mois.

2. Documentation

Le propriétaire doit mettre à disposition de ses clients :

- la fiche de présentation d'un gîte « Bébé en vadrouille »
- une fiche avec les numéros urgents : centre antipoison, samu, police, SOS médecin, pompiers.

3. Équipements et sécurité

Le propriétaire doit équiper l'hébergement :

- La chambre : un lit pour bébé et un meuble à langer,
- une chaise haute avec harnais de sécurité,
- dans la salle de bain : une baignoire et un pot pour bébé
- dans la cuisine : un chauffe biberon et un mixeur
- 3 jeux d'éveils **avec la mention CE ou NF, "ne convient pas en dessous de X mois" et adaptez-la**, intérieur et extérieur à l'hébergement.

Le propriétaire doit sécuriser l'hébergement en mettant en place les dispositifs suivants :

- protections pour arrondir les coins de la table.
- Les produits d'entretien doivent être rangés en hauteur

4. Intérieurs / extérieurs

Pour la sécurité des bébés et la tranquillité des parents, les espaces extérieurs (s'ils existent) doivent être clos et sans danger (plantes toxiques, dangereuses, dénivélés...), s'il y a une piscine, elle doit être équipée d'une alarme. Les espaces intérieurs à étage doivent placer des barrières de sécurité amovibles au niveau de l'escalier.

ACTE D'ENGAGEMENT

Nom : Prénom :

Domicilié(e) à :

.....
.....

Téléphone : | | | | | | | | | | | | | | | |

Numéro de la structure :

- Déclare avoir pris connaissance de la présente charte et en accepte les termes.
- Informer le Gîtes de France de tout changement concernant l'équipement « bébé » mis à disposition.

L'adhésion à la charte est volontaire. Cet engagement est renouvelable tacitement tous les ans au moment du renouvellement de l'adhésion à l'association.

Tout manquement aux critères de la présente charte entraînera automatiquement une perte de la qualification « Bébé en vadrouille ».

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :